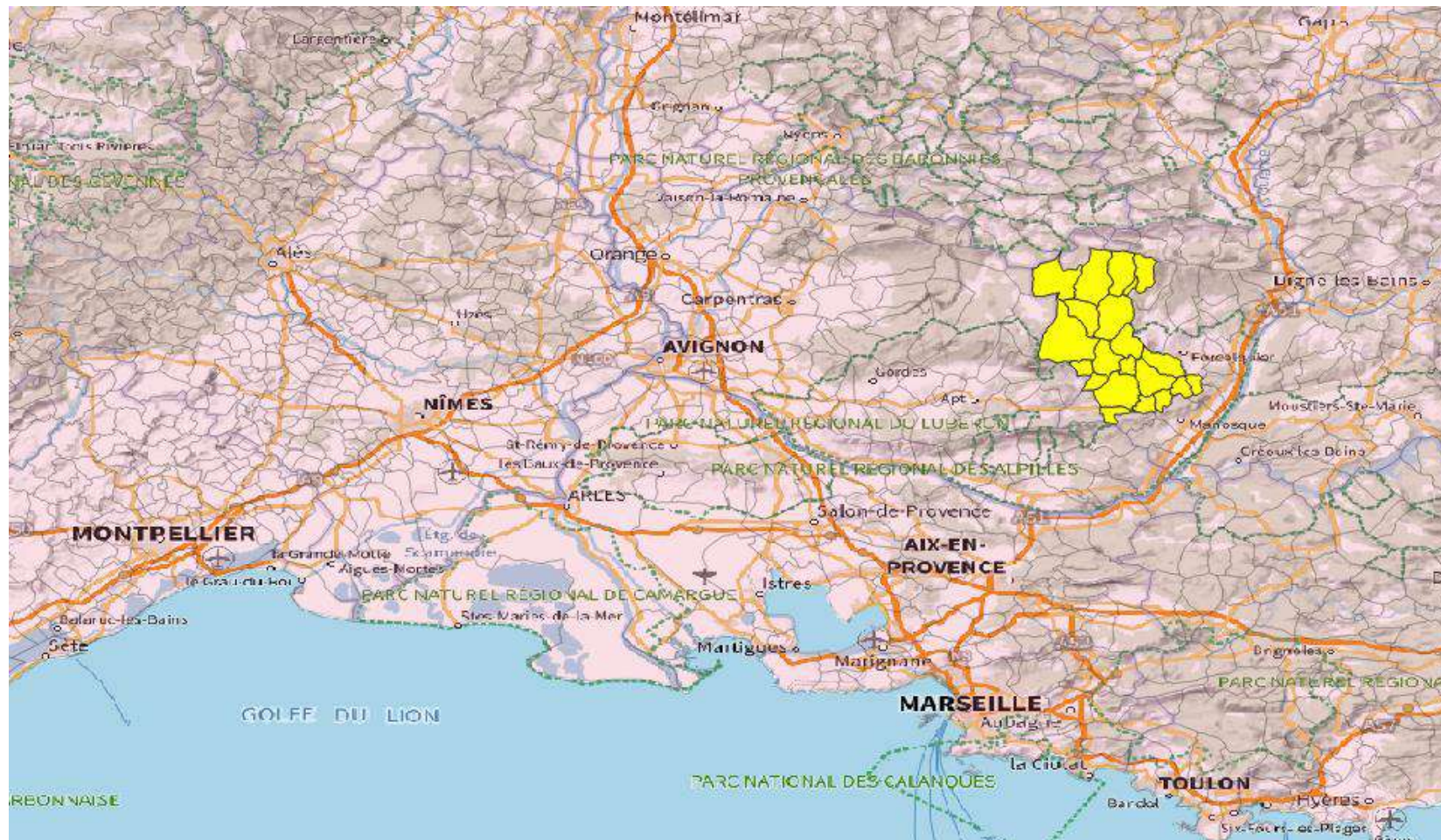


Rapport sur les déchets ménagers

Exercice 2022



Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon est un Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Haute Provence et de la Communauté du Pays de Banon

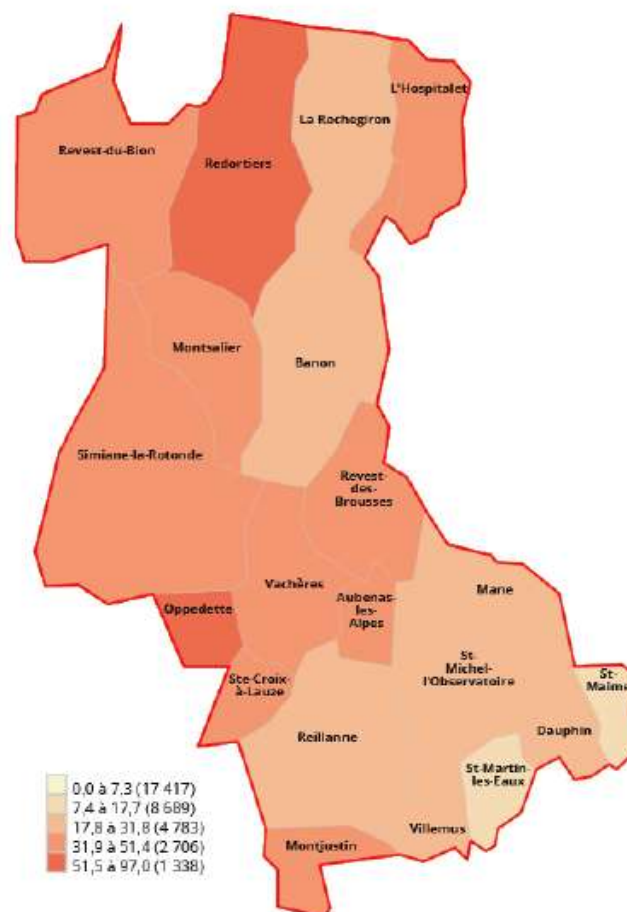
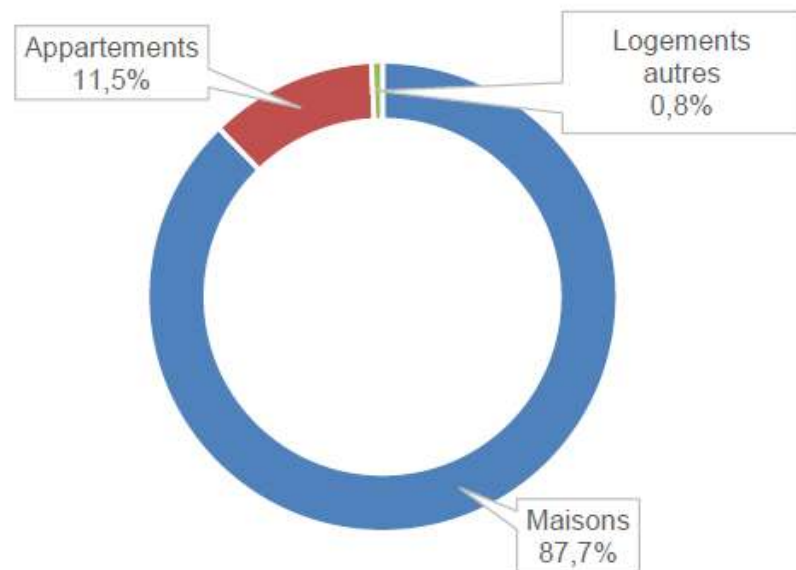


Pour l'étude des données sociodémographiques, la communauté de communes sera considérée comme étant une zone unique.

Les communes avec les densités de population les plus importantes se situent au sud-est du territoire de la collectivité. La densité de population moyenne à l'échelle du territoire est de 20 hab. / km² alors que la moyenne nationale est de 106 hab./km².



Types de logements (Insee 2018) :



Une part importante de logements secondaires : 27% (France : 10% de logements secondaires).

Prendre en compte cette spécificité du territoire :
Prise de contact avec un correspondant DGFIP

Répartition des résidences secondaires sur le territoire

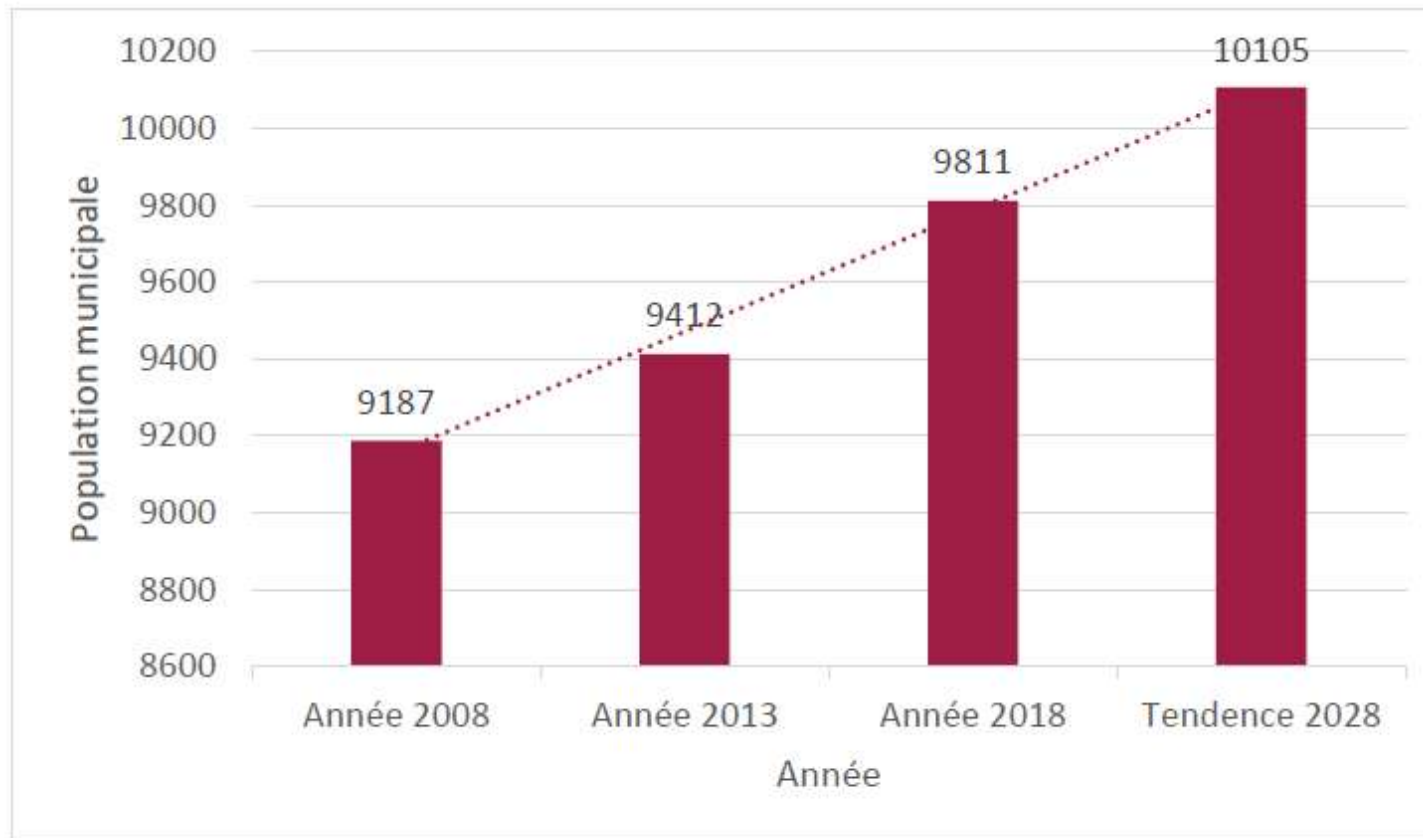
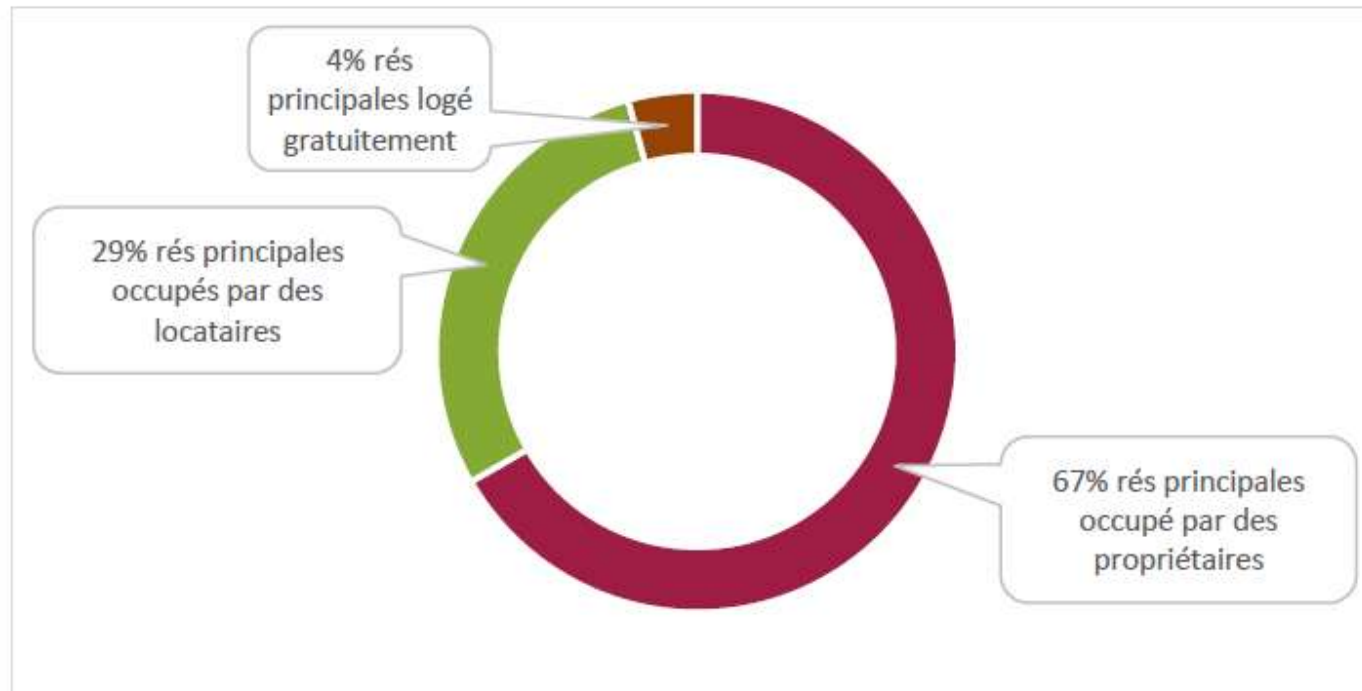


Figure 16 : Tendence d'évolution de population

La tendance d'évolution de la population du territoire de la communauté de communes (voir figure 16) met en évidence une augmentation de 2 à 4% de la population sur une période de 5 ans. La production de déchets en augmentation est en corrélation avec les tendances d'évolution de population du territoire.

Sur l'ensemble de la collectivité, 67% des logements sont occupés en tant que résidence principale, 27% sont des résidences secondaires et 6% sont vacants. Au niveau national, la proportion de résidences secondaires représente environ 10% du parc de logement. Le territoire de la collectivité étant un lieu de tourisme, cette importante proportion de secondaires est cohérente.



La Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon est l'un des groupements au sein de la région Sud qui a réduit sensiblement la production des déchets par habitant.

Il faut y voir le début de la concrétisation des efforts engagés et qui se décline par tout un programme visant à limiter les déchets ultimes.

Il s'agit, tout d'abord :

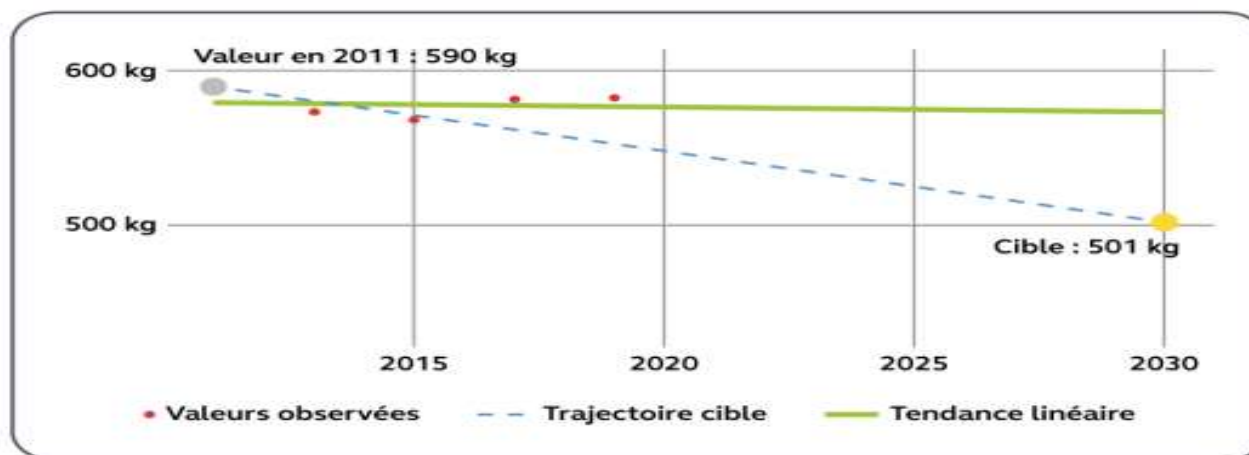
- De terminer l'installation de points d'apport volontaire, répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, équiper les colonnes de sondes afin de rationaliser le déplacement des véhicules de collecte
- De poursuivre une politique de communication et d'incitation à la réduction des déchets ;
- D'organiser la collecte des cartons dont les volumes ne cessent de croître, en faisant en sorte de limiter leur manipulation
- De se préparer à la collecte des bio-déchets afin d'assurer leur valorisation
- Et enfin d'engager une étude sur la tarification incitative ; procédure qui nécessite beaucoup de précautions.

Rapport de la Cour des Comptes

Le volume d'ordures ménagères produit par habitant en France (583 kg de DMA par habitant en 2019) tend à se stabiliser sur la dernière décennie mais il reste à un niveau élevé. Dès lors, la France n'atteindra l'objectif de baisse des DMA qu'elle s'est fixée à l'horizon 2030 (- 15 % par rapport à 2010) qu'au prix d'une accélération forte de la tendance actuelle. L'Union européenne harmonise actuellement les données nationales sur les déchets, car les divergences de définition entre États dégradent artificiellement la position comparative de certains d'entre eux, dont la France. Toutefois, même en tenant compte de ce biais, notre pays se situe, au regard des principaux indicateurs (quantité de déchets produite, recyclage, élimination), légèrement en deçà des performances de la moyenne européenne et plus loin encore des pays les plus avancés, que sont l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et les pays scandinaves.

En effet, la part non triée des déchets ménagers, soit 249 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont jetées en vrac dans le bac tout venant représente encore 249 kg par an et par habitant. Or, 80 % des OMR collectées en France, en particulier les déchets organiques et ceux relevant d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), pourraient faire l'objet d'une valorisation adaptée à leur nature si elles étaient triées par les usagers et orientées vers leurs filières de traitement spécifiques.

Graphique n° 1 : diminution de la masse de déchets ménagers et assimilés par habitant en France



Analyse critique de la situation

Le tableau ci-dessous permet-déjà les conclusions favorables des actions entreprises :

Ordures ménagères résiduelles : sur le territoire de la communauté ont produit quasiment 100 kilos de moins par habitant par rapport à la moyenne départementale

C'est donc 1 000 tonnes de moins qui sont produits sur le territoire la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon, en prenant le seul prix de reviens appliquer à l'ancienne Communauté de Haute-Provence, l'économie réalisée représente la somme de 178 611€

La Communauté a un très bon résultat de la collecte des emballages pour être très au-dessus de la moyenne régionale et départementale et légèrement inférieur à la moyenne nationale.

La collecte du verre et aussi très encourageante pour être très au-dessus des moyennes nationales, régional et départemental.

Là où le bât blesse c'est au niveau des déchetteries où la production est très importante ; nous y reviendrons.

kg/hab./an	France (2019)	PACA (2019)	Dept 04 (2019)	CCHPPB (2021)	Collectivité en tarification incitative (2016)
OMR	248	369	345	246	130
EMR	50	39	35	47	58
JRM					
Verre	32	24	31	46	42
Déchetteries	225	252	367	362	231
DMA	581	708	782	701	461

Par rapport à la moyenne des collectivités en tarification incitative :

- Meilleur ratio de collecte pour le verre
- Ratio OMr bien plus élevé
- Ratio CS plus faible
- Ratio déchetteries bien plus élevé

La mise en place de la tarification incitative entraîne systématiquement une hausse des refus.

APPROFONDISSEMENT DU CHIFFRAGE DU SCÉNARIO RETENU

EVOLUTION DES TONNAGES

Evolution des ratios de collecte en kg/hab./an

Flux	Tonnage 2021 (t)	Ratio 2021 (kg/hab./an)	Estimation de l'évolution des ratios de collecte (kg/hab./an)	
OMR	2 460	246	191	
			Min. 197	Max. 185
BCMPJ	468	47	62	
			Min. 61	Max. 63
Verre	456	46	47	
			Min. 46	Max. 48
Carton	266	41	42	
			Min. 41	Max. 43
Déchèteries*	1 899	190	214	
			Min. 209	Max. 218
Total	5 549	570	556	
			Min. 554	Max. 557
Delta total avec la situation 2021			-14	
			-16	-13

* Hors tonnages gravats



Hypothèses envisageables si développement de la communication (guide du tri, ...) et des actions de prévention

Collecte BOM Haute Provence					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7899 ML 04			EMR de 8h à 12h		
BC158 YK	OM de 5h à 12h		OM de 5h à 12h		OM de 5h à 12h

Collecte PAV Haute Provence					
GRUE CV 650 FR	OM de 5h à 12h	EMR de 5h à 12h	OM (été) de 5h à 12h	Verre ou Papier	OM de 5h à 12h

Collecte BOM Pays de Banon					
BM 777 QR	Carton	EMR	Carton	EMR	Carton
AR 572 KN	OM +RS	OM + RS	OM + RS	OM + RS	OM + RS

Tableau 16 : Tournées de collecte de la CCHPPB

Section de fonctionnement – Evolution

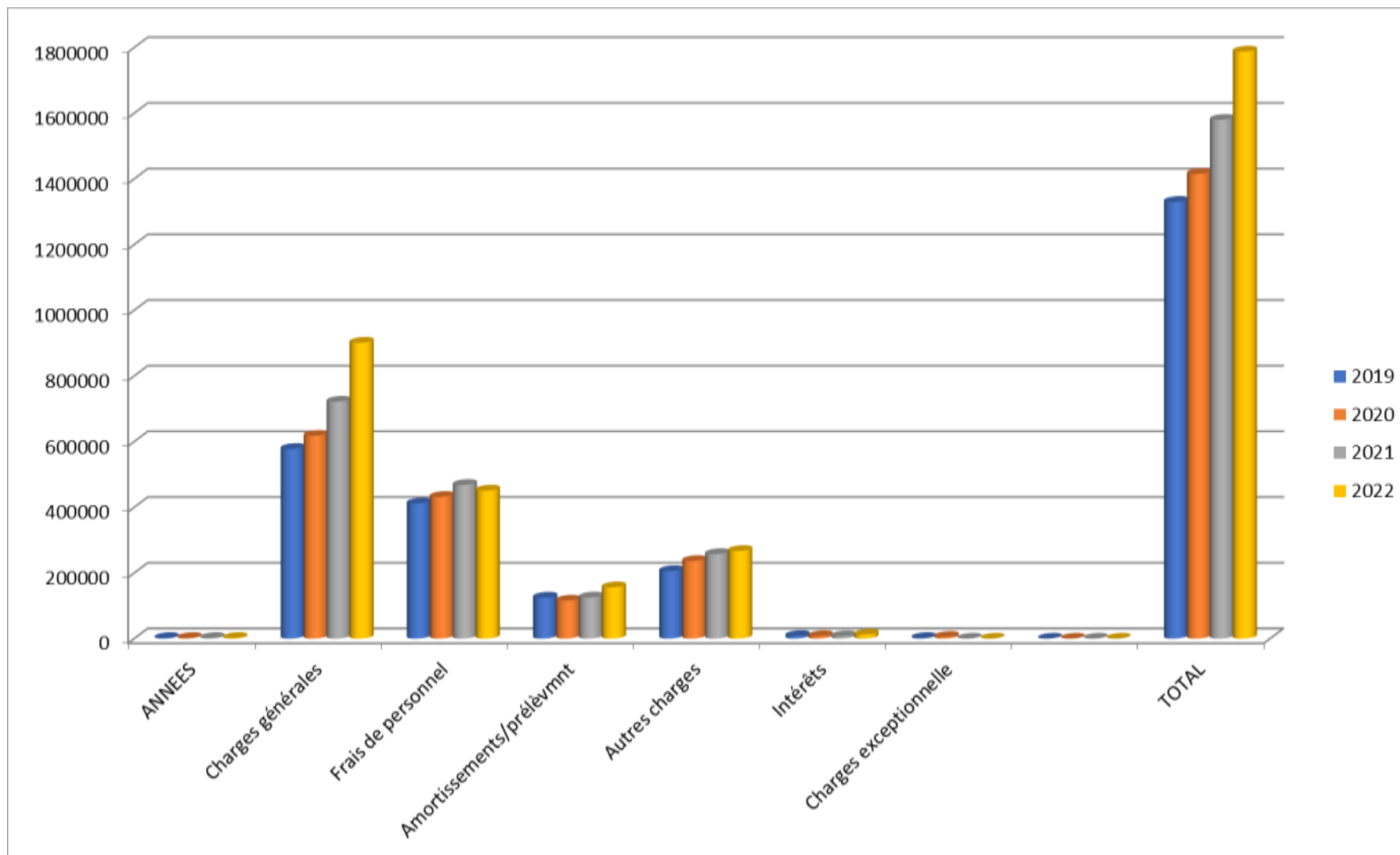
DEPENSES

ANNEES	2019	2020	2021	2022
Charges générales	577 609,72 €	617 719,97 €	721 599,01 €	901 094,32 €
Frais de personnel	411 534,15 €	431 681,19 €	468 056,70 €	450 919,24 €
Amortissements/prélèvmnt	124 883,41 €	115 792,00 €	125 305,56 €	156 232,00 €
Autres charges	205 687,20 €	236 497,92 €	257 540,45 €	266 970,39 €
Intérêts	8 255,62 €	7 809,37 €	7 377,50 €	12 346,25 €
Charges exceptionnelle	2 135,28 €	5 539,61 €	- €	170,00 €
	- €	€	- €	- €
TOTAL	1 330 105,38 €	1 415 040,06 €	1 579 879,22 €	1 787 732,20 €

RECETTES

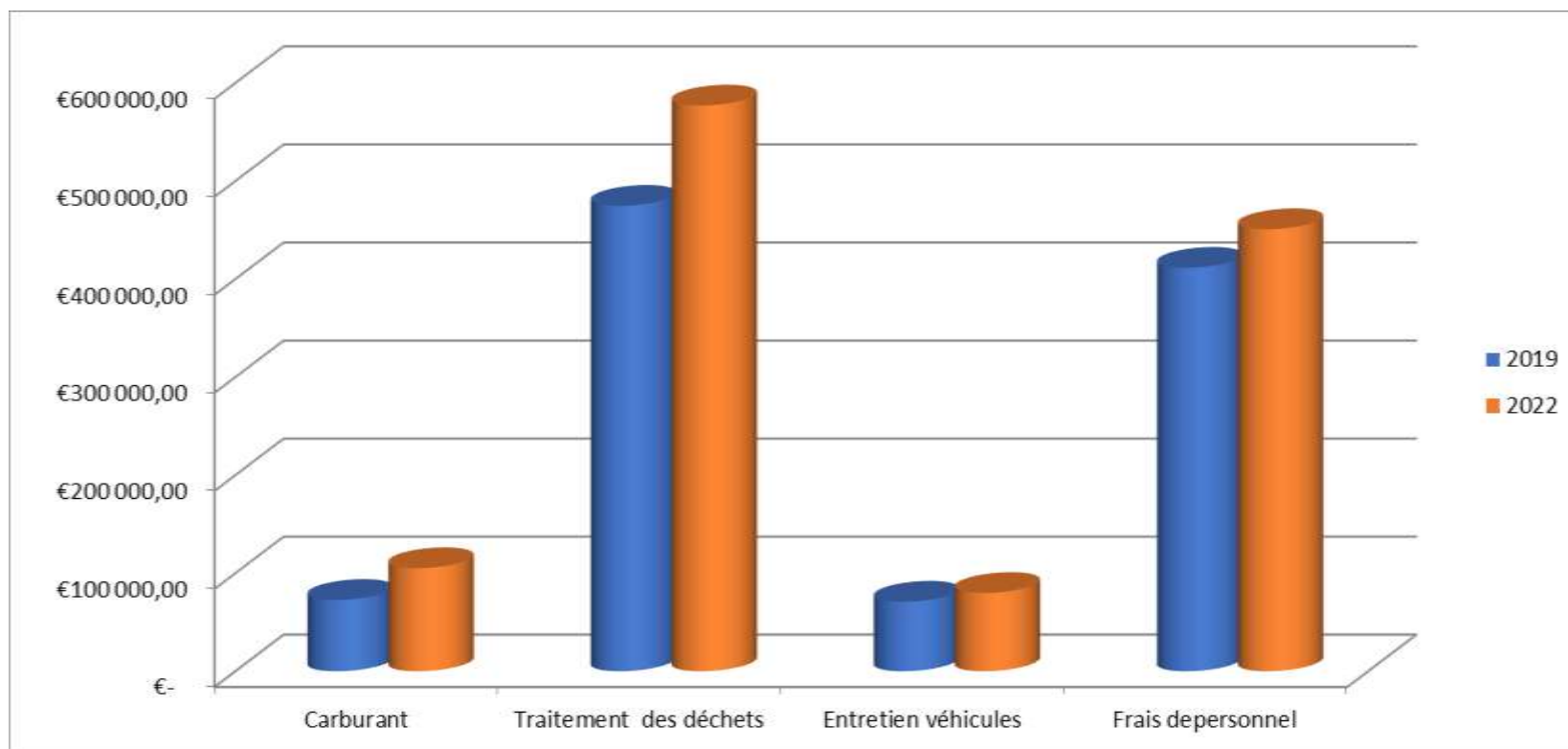
Atténuation	6 718,31 €	12 630,47 €	13 226,95 €	18 764,48 €
Produits du services	20 002,14 €	202 961,80 €	214 543,75 €	262 630,16 €
T,E,O,M	1 026 621,65 €	1 096 501,00 €	1 170 339,00 €	1 220 086,00 €
Dotations	- €	730,00 €	1 392,90 €	601,44 €
Autres produits	84 337,07 €	1,59 €	2,41 €	0,94 €
Produits financiers	€	- €	- €	- €
Exceptionnels	115 264,17 €	416 319,62 €	1 081,05 €	336 766,34 €
	30 712,00 €	25 154,00 €	- €	30 152,35 €
	1 283 655,34 €	1 754 298,48 €	1 400 586,06 €	1 869 001,71 €
Différence	- 46 450,04 €	339 258,42 €	- 179 293,16 €	81 269,51 €
Capital emprunts	12 750,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
RESULTAT	- 33 700,04 €	326 508,42 €	- 166 543,16 €	68 519,51 €

Evolution des frais de fonctionnement



Evolution des principaux postes

	2019	2022	Différence %
Carburant	72 748,00 €	105 177,00 €	44,58%
Traitement des déchets	474 763,00 €	577 060,00 €	21,60%
Entretien véhicules	70 964,00 €	79 846,00 €	12,50%
Frais de personnel	411 534,15 €	450 919,24 €	9,57%



Les investissements 2019/2022

	2019	2020	2021	2022
Points d'Apport Volontaires	12 247,10 €	209 659,88 €	406 754,38 €	404 952,58 €
Déchèterie BANON	13 406,68 €	3 298,81 €	958 216,97 €	87 592,19 €
Tracto-pelles	- €	32 400,00 €	- €	- €
Camion	- €	- €	37 117,76 €	2 859,63 €
Sondes	- €	- €	74 120,16 €	- €
Leader	- €	- €	- €	41 155,20 €
Garages	- €	- €	- €	316 564,69 €
caisson equarrissage	10 140,00 €	- €	- €	- €
	35 793,78 €	245 358,69 €	1 476 209,27 €	853 124,29 €

Les perspectives 2023

A ce stade de l'exercice, on peut d'ores et déjà avoir une approche des engagements financiers en ce qui concerne les investissements :

- Les dernières situations concernant la construction des garages ; environ 200 000 euros ;
- L'acquisition de deux camions 700 000 euros ;
- La mise en place de points d'apport volontaire (colonnes) 400 000 euros.

Année	Taux de TEOM
2022	9,5%
2021	9,5%
2020	9%
2019	8,5%
2018	8,2%

Tableau 7 : Historique des taux de TEOM

3.6.3 La redevance spéciale de la communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon

Une redevance spéciale pour l'enlèvement des OMR est facturée à certains usagers :

Établissement	Montant
Camping de Banon "L'épi bleu"	1 700 €
Camping de Dauphin "l'eau Vive"	2 500 €
Camping de St Maine "La rivière"	2 500 €
Camping de Reillanne "Le Vallon des oiseaux"	1 800 €
Camping de Revest du bion	213 €
Camping de Valsaintes	340 €
Camping de l'Hospitalet	170 €
Collège de Banon	510 €
Collège de Banon - Intendant	170 €
Collège de Banon - Direction	170 €
Foyer d'accueil Médicalisé à Mane	3 000 €
Hameau de Villesèche - Les Omergues	2 040 €
Prieuré de Salagon à Mane	1 000 €
Les logements de fonction	170 €/logement
Hôpital de Banon	1 000 €

Tableau 8 : Liste des usagers soumis à la RS

Commune	Code Postal	Adresse
Banon	04150	Route d'Apt
Pitaugier à Mane	04300	Parc d'activité économique du Pitaugier
Reillanne	04110	Route du stade
Annexe à Villemus	04110	-

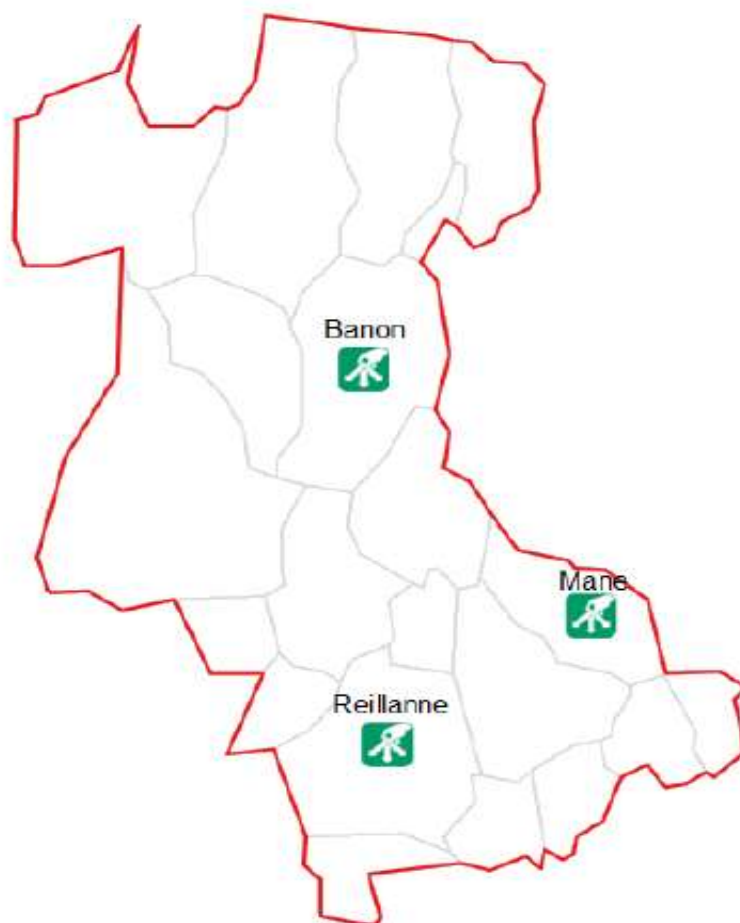


Figure 20 : Carte des déchèteries de la CCHPPB

Distance séparant les communes des déchèteries de la Communauté de Communes :

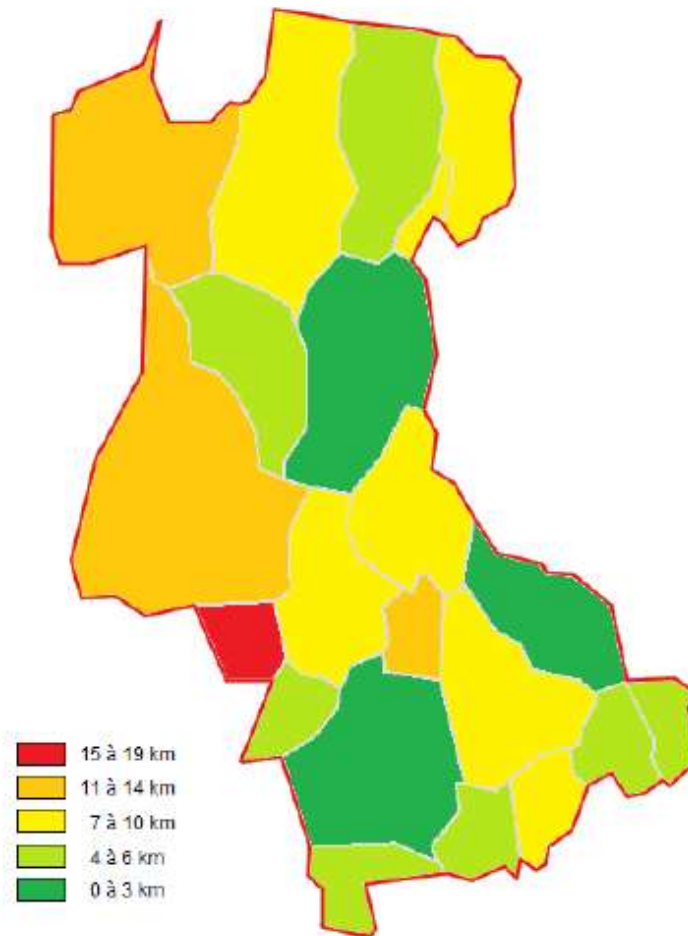


Figure 21 : Carte des distances au plus court entre le centre des communes avec la déchèterie du territoire la plus proche

4.3 Etat des lieux des tonnages et ratios de déchets

4.3.1 Tonnages des collectes Bacs/PAV

2021	Mane	Banon	Total
OMR	1 447 t	1 013 t	2 460 t
EMR	265 t	82 t	347 t
JRM	85 t	36 t	121 t
Verre	302 t	154 t	456 t
Carton (avec déchetteries)	170 t	96 t	266 t

Tableau 20 : Tonnages collectés en Bac/PAV (2021)

2021	Mane	Banon	Moyenne
OMR (kg/hab./an)	221	294	246
EMR (kg/hab./an)	40	24	35
JRM (kg/hab./an)	13	11	12
Verre (kg/hab./an)	46	45	46
Carton (avec déchetteries) (kg/hab./an)	26	28	27
Total OMA/hab./an	346	401	365

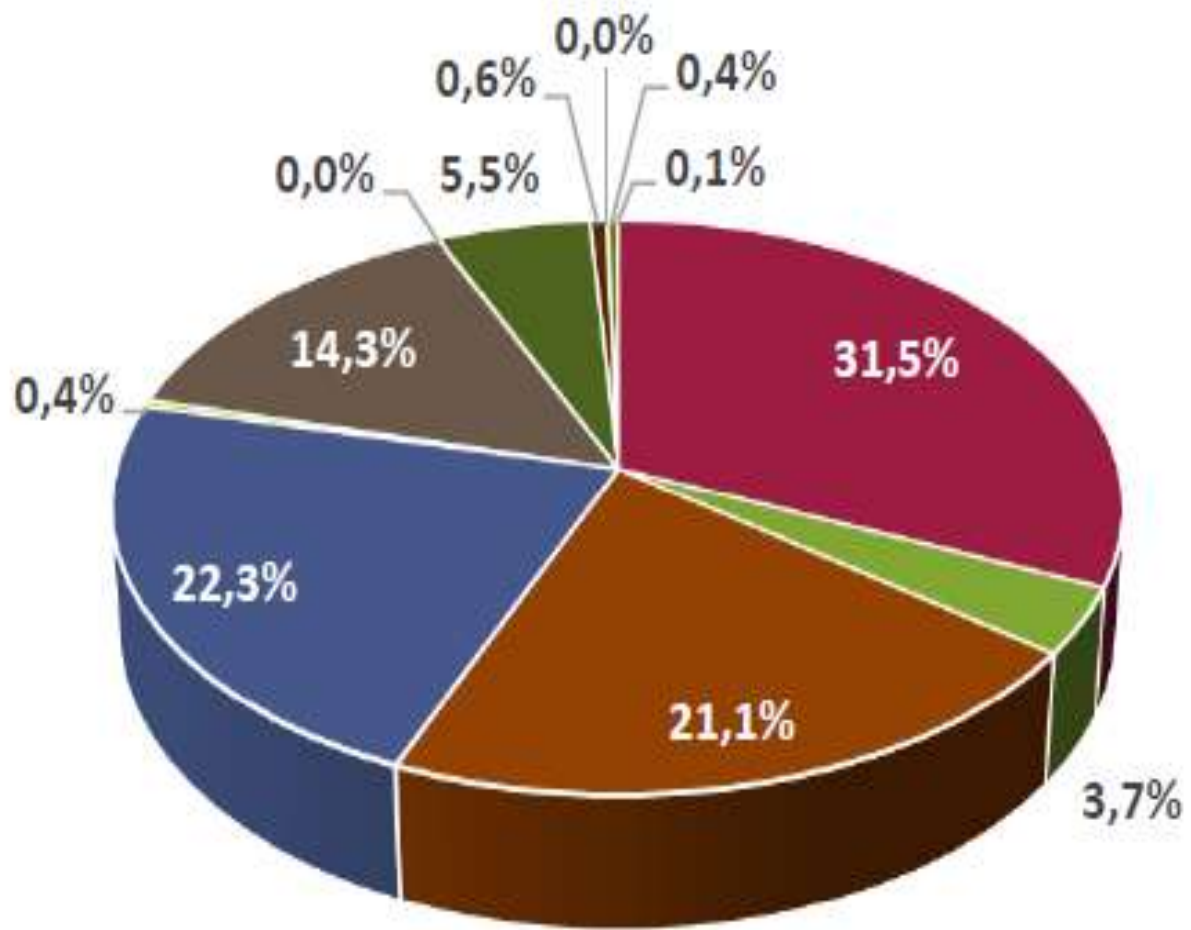
Tableau 21 : Ratios collectés en Bac/PAV (2021)

Les tonnages du flux carton comprennent : les tonnages collectés en apport volontaire ainsi que les tonnages collectés en déchetteries, car le flux collecté en apport volontaire transite par les déchetteries. Les tonnages de la déchetterie de Reillanne ont été rattachés à la colonne « Mane ».

4.3.2 Tonnages collectés en déchetteries

2021	Mane	Banon	Reillanne	Total
Encombrants	579,1 t	200,0 t	278,7 t	1 057,8 t
DEEE	47,3 t	51,7 t	26,5 t	125,5 t
Gravats	286,3 t	144,0 t	277,0 t	707,2 t
Gravats souillés	571,4 t	9,8 t	166,7 t	747,9 t
DMS	6,8 t	4,7 t	1,3 t	12,8 t
Bois	337,1 t	144,0 t		481,1 t
Huile de vidange				
Batteries CMR la brillanne	1,2 t			1,2 t
Ferraille	97,5 t	64,7 t	23,5 t	185,7 t
Pneus	5,1 t	12,8 t	2,1 t	20,0 t
Déchets verts				
Piles	0,2 t	0,4 t	0,3 t	0,91 t
Acier	12,0 t			12,0 t
Aluminium	2,0 t			2,0 t
Total	1 946 t	632 t	776 t	3 354 t
Total hors gravats	1 088 t	478 t	332 t	1 899 t

Tableau 22 : tonnages des déchetteries (2021)



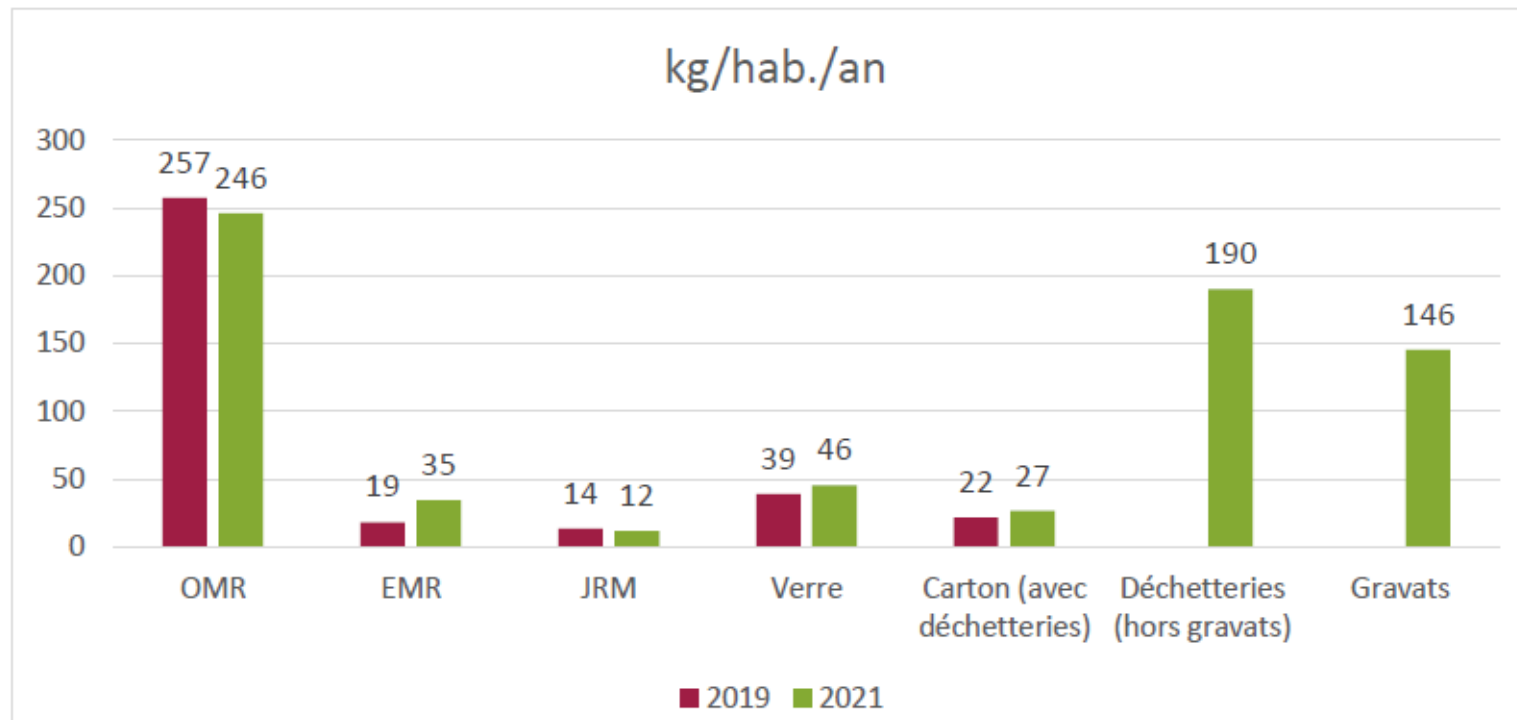
- Encombrants
- DEEE
- Gravats
- Gravats souillés
- DMS
- Bois
- Batteries cmr la brillanne
- Ferraille
- Pneus
- Piles

4.3.3 Synthèses des ratios et tonnages de déchets

Le taux de valorisation des DMA non dangereux, non inertes est de 35%. Ce sont 27% des OMA qui sont collectés en vue d'une valorisation matière.

Pour rappel les objectifs réglementaires sont les suivants :

- 60% en 2025 de valorisation matière des DMA (hors gravats), article L541-1 : 4 bis du code de l'environnement
- Une réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030, loi AGEC



Les bio-déchets

La législation fait obligation, aux structures de compétences en matière de déchets ménagers, d'assurer la collecte des déchets dès le premier janvier 2024.

La Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, s'est organisée, sans pouvoir intervenir à compter de la date légale.

En effet, la mise en place des colonnes enterrées ou semi enterrées permettra de disposer d'un emplacement qui sera dédié aux bio-déchets.

Pour y parvenir on aura recours au double flux (emballages et papiers dans le même colonne), restera à déterminer s'il faudra un contenant spécifique contenu de la production de lixiviats provenant des bio-déchets.

Destination des bio-déchets

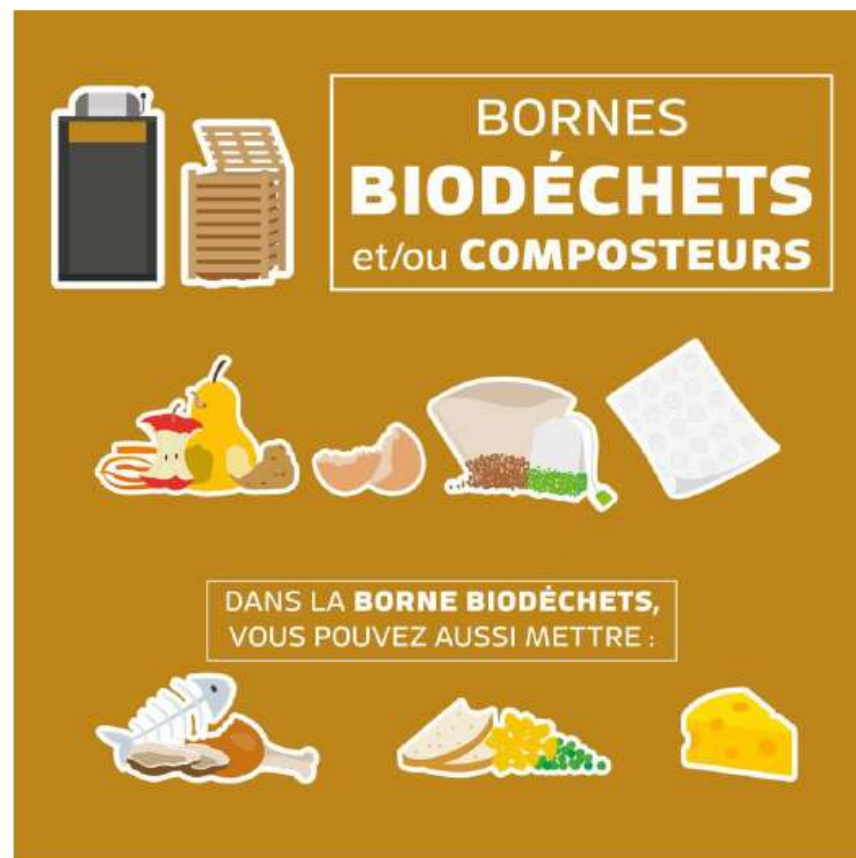
Actuellement aucun dispositif existe dans le département pour traiter les bio déchets ; la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon a engagé une réflexion afin de déterminer les possibilités qui s'offrent à son territoire à savoir la méthanisation ou le compostage.

Si, jusqu'à présent, les territoires ruraux semblaient désavantager, la situation nouvelle, avec la collecte et le traitement des déchets, les place dans une position nettement plus avantageuse, notamment en favorisant le compostage individuel.

La communauté soutient cette démarche en mettant à disposition de composteurs dans le cadre du programme européen Leader.

Les biodéchets :

- ✓ Gisement estimé des ménages : environ 540 tonnes
- ✓ Gisement estimé des professionnels non ménagers : environ 220 tonnes
- ✓ 172 producteurs non ménagers recensés
- ✓ Territoire adapté au compostage individuel
- ✓ La communauté de commune propose des composteurs + bioseaux à 20€/u
- ✓ Environ 600 composteurs distribués depuis 2008









Les retours d'expériences montrent qu'environ 30% des OMr sont composées de biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets et un outil indispensable à la mise en place d'une tarification incitative.

Communes	Ancien EPCI	Total population par commune	Gisement théorique biodéchets dans les OMR (t/an)
Aubenas-les-Alpes	HP	96	6,6
Banon	PB	1 013	92,1
Dauphin	HP	848	58,0
La Rochegiron	PB	107	9,7
L'Hospitalet	PB	91	8,3
Mane	HP	1 382	94,5
Montjustin	HP	60	4,1
Montsalier	PB	143	13,0
Oppedette	PB	53	4,8
Redortiers	PB	91	8,3
Reillanne	HP	1 716	117,4
Revest-des-Brousses	PB	269	24,5
Revest-du-Bion	PB	556	50,5
Sainte-Croix-à-Lauze	PB	92	8,4
Saint-Maime	HP	875	59,9
Saint-Martin-les-Eaux	HP	116	7,9
Saint-Michel-l'Observatoire	HP	1 262	86,3
Saumane	PB	125	11,4
Simiane-la-Rotonde	PB	615	55,9
Vachères	PB	292	26,5
Villemus	HP	197	13,5
Total		9 999	761,5

Tableau 24 : Tonnages de biodéchets théoriques présents dans les OMR des ménages et assimilés

Situation vis-à-vis des objectifs réglementaires :

Cadre	Objectifs	Situation CCHPPB	
Loi Transition Energétique	Atteindre 60% (2030) de valorisation matière (hors gravats)		35% de valorisation des DMA en 2021
	Mise en œuvre des Extensions des Consignes de tri d'ici fin 2022		Compétence du SYDEVOM, Extensions des consignes de tri mises en place en 2019
Loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Réduction de 15% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés, dont déchèteries) entre 2010 et 2030		Mise en place d'un suivi annuel des tonnages nécessaire
	Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023		Politique de distribution de composteurs individuels à bas coût, mais aucun objectif fixé. Mise en place d'une collecte sélective des biodéchets prévue
	Remplissage de la matrice des coûts		Pas de matrice des coûts
L, 541-15-1 du code de l'environnement	Mise en œuvre d'un PLPDMA		PLPDMA 2021 - 2027 en place

Les objectifs ne sont pas encore atteints. La tarification incitative est un outil qui peut faire tendre les résultats de la CCHPPB vers ces objectifs.

Les coûts du SPGD :

- ✓ Taux de TEOM de 9,5%
- ✓ Coût reconstitué du SPGD : 144 €TTC/hab./an
- ✓ Coût moyen ADEME : 102 €TTC/hab./an

	Projection de la hausse de la TGAP sur l'enfouissement des Omr				
	2021	2022	2023	2024	2025
Coût technique	114	117,43	117,43	117,43	117,43
Quotité TGAP en €/t	37	45	52	59	65
Coût total enfouissement en €/t	151	162,43	169,43	176,43	182,43
Tonnages CCHPPB	2460	2460	2460	2460	2460
Montant enfouissement projeté (€HT)	371 460 €	399 578 €	416 798 €	434 018 €	448 778 €
Ecart p/r à 2021	ref	+28k€	+45k€	+62k€	+ 77K€
Ecart 2021 - 2025	Soit	+ 8 €HT/hab./an			
	Soit	36%			

Impact fort de l'augmentation de la TGAP

Montant de la taxe dans le département

CCHPPB	Agglo DIGNE	D.L.VA	Pays de FORCALQUIER	Pays SISTERON	UBAYE	VERDON	JABRON
9,5 %	14 %	12,80 %	13,50 %	12,68 %	9,68 %	11,50 %	11,48 %

Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon

Rapport Analyse du contexte : Etat des lieux et diagnostic



Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Les règles opposables de SRADDET et objectifs

La planification régionale fixe de :

- Réduire de 10% la production de l'ensemble des déchets non dangereux des ménages et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015.

- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- La planification régionale fixe également un objectif d'amélioration de **la traçabilité des déchets d'activités économiques** afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en oeuvre du décret 5 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ 670000 tonnes).

La planification régionale retient également 4 objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes :

- **Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+ 1 200 000 t/an / 40% en 2015).**
- Augmenter de 120 000 tonnes **les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015** de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015).
- **Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets** (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+ 340 000 t/an par rapport à 2015).
- Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+ 130 000 t).

2.2.2 Planification des actions pour atteindre les objectifs de gestion des déchets

Schémas de gestion des déchets non dangereux non inertes :

Prévention (- 600 000 T de Déchets non dangereux non inertes dès 2025) :

- Mettre en oeuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques). Ces programmes devront contenir un chapitre dédié à la mise en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets intégrant l'harmonisation régionale des consignes de tri préconisée par le Plan.
- Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)

	Projection de la hausse de la TGAP sur l'enfouissement des Omr				
	2021	2022	2023	2024	2025
Coût technique	114	117,43	117,43	117,43	117,43
Quotité TGAP en €/t	37	45	52	59	65
Coût total enfouissement en €/t	151	162,43	169,43	176,43	182,43
Tonnages CCHPPB	2460	2460	2460	2460	2460
Montant enfouissement projeté (€HT)	371 460 €	399 578 €	416 798 €	434 018 €	448 778 €
Ecart p/r à 2021	ref	+28k€	+45k€	+62k€	+ 77K€
Ecart 2021 - 2025	Soit	+ 8 €HT/hab./an			
	Soit	36%			

Tableau 2 : Perspectives de hausse de la TGAP

Au total : la hausse de TGAP va augmenter le coût de + 8€HT/hab. entre 2021 et 2025. Soit une hausse de 36% du coût technique + TGAP.

→ Une réduction des tonnages à éliminer permettrait de réduire cette hausse. La Tarification Incitative est ainsi une opportunité.

5.1 Les coûts de traitement

Actuellement la compétence traitement est exercée par la CCHPPB sur le territoire de Haute Provence. En ce qui concerne le territoire du Pays de Banon, c'est le Sydevom qui exerce la compétence traitement :

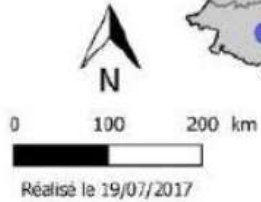
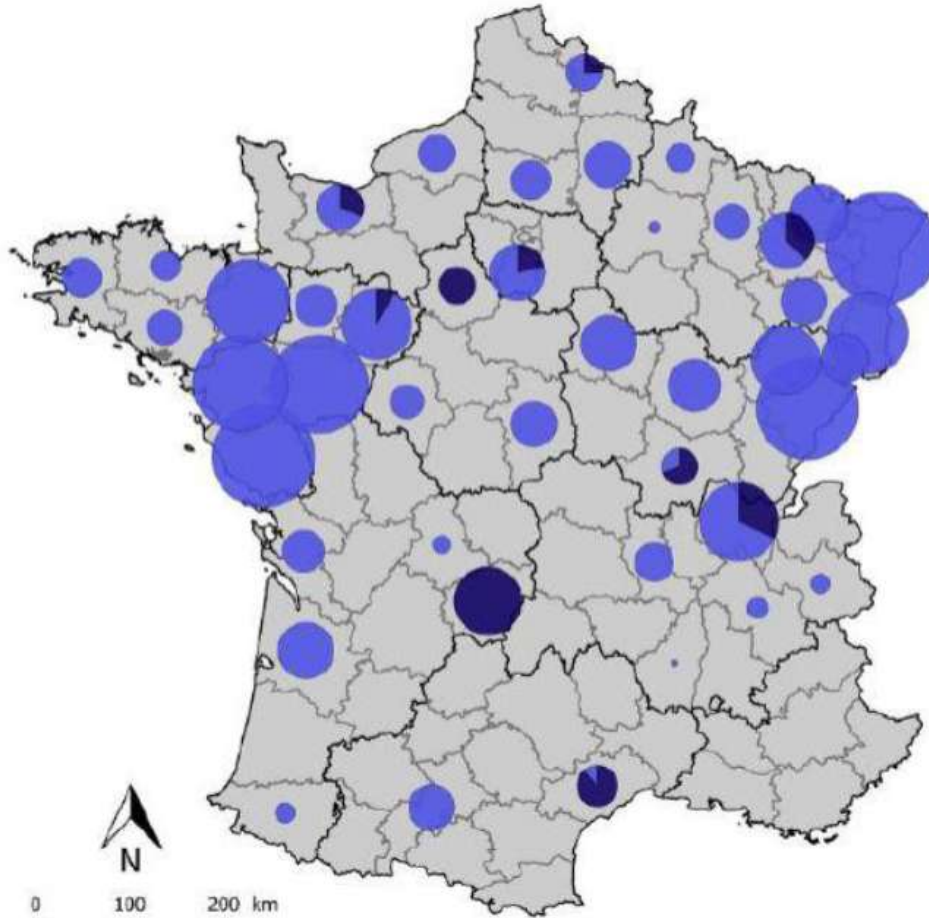
Traitement (€HT/t)	Haute Provence	Pays de Banon
OMR	117,43	146
EMR	240	248,63
JRM	25	30,37

Tableau 30 : Coûts de traitement

Les coûts de gestion des déchets pour le territoire du pays de Banon sont les suivants :


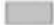
Banon	Transfert (€HT/t)	Stockage (€HT/t)	Transport (€HT/t)	Collecte (€HT/t)
Verre	15	6,75	-	83,34
OMR	-	-	35,5	-
EMR	-	-	-	153,52
JRM	-	-	-	89,36

Tableau 31 : Autres coûts

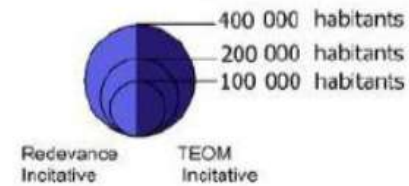


2016 Tarification incitative : nombre d'habitants concernés par département

Limites administratives :

-  Limites régionales
-  Limites départementales

Nombre d'habitants en tarification
incitative au 1er janvier 2016 :



3.2 La tarification incitative en PACA

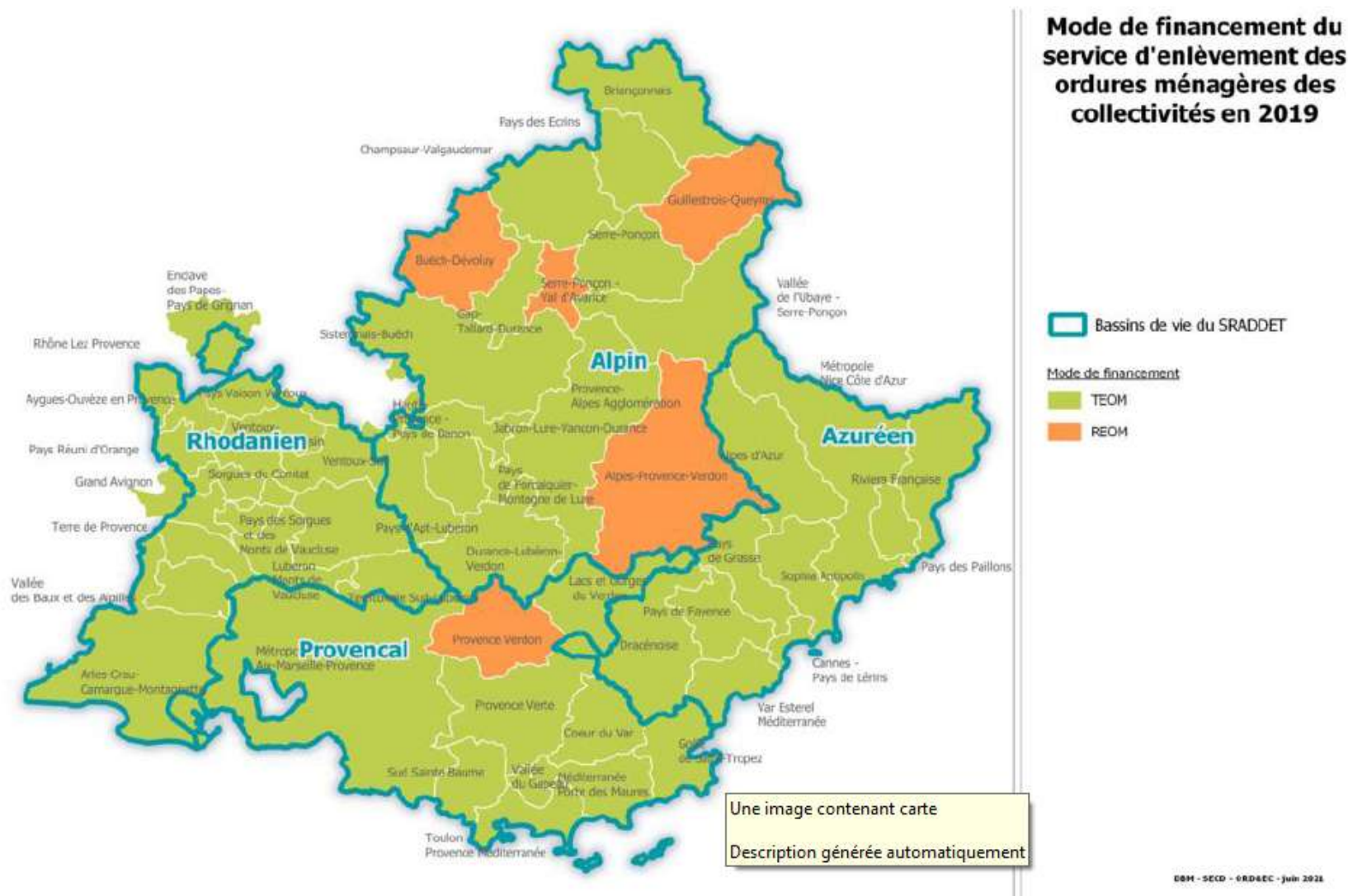


Figure 11 : Sraddet - mode de financement du SPGD

3.3 La tarification incitative dans le cadre d'une collecte en apport volontaire

Des dispositifs spécifiques existent pour la mise en place d'une tarification dans le cas de collectes en apport volontaire :

- Colonne d'apport volontaire avec tambour

Il s'agit d'une colonne d'apport volontaire (aérienne, semi-enterrée ou enterrée) munie d'un tambour 30 L ou 100 L qui ne s'ouvre que sur présentation d'un badge. Cela permet de mesurer le nombre d'accès de chaque usager et de le facturer en conséquence.



- **Bac grand volume muni d'un tambour** s'ouvrant sur présentation d'un badge, localisé au niveau de points de regroupement



Ces dispositifs permettent de quantifier l'utilisation du service via une comptabilisation d'ouverture du tambour. La mise en place de ces équipements est principalement observée pour :

3.4 Les effets indésirables d'une tarification incitative

Comme avec toute tarification, des usagers cherchent à dévier le système en place pour réduire leur facture annuelle. Les retours d'expériences montrent que ces comportements sont surtout visibles la 1^{ère} année de mise en place et ont tendance à s'atténuer voire disparaître au cours des années qui suivent. Pour les résorber au plus, il est nécessaire de mettre en place un contrôle terrain et un plan de communication en rapport.

Les principaux comportements déviants observés sont les suivants :

- Dépôts sauvages

Le plus souvent ces dépôts sauvages sont observés au pied des colonnes d'apport volontaire, au bord des routes ou dans des endroits isolés (forêt, ...)

- Brûlages illégaux

Il est difficile de quantifier les déchets qui sont brûlés à l'air libre ou en cheminée, mais il s'agit le plus souvent de déchets qui sont par ailleurs collectés en déchèteries (déchèteries, cartons, ...) ou via la collecte sélective (Papiers, journaux, ...).

- Tourisme des déchets

Il s'agit d'un transfert de déchets vers les collectivités voisines, notamment dans les bacs de regroupement.

- Compactage des déchets dans les bacs roulants

Ce comportement est observé lorsque la tarification incitative est basée sur le volume du bac et/ou le nombre de levées par an. Les bacs sont plus lourds et leur vidage plus long, ce qui

TARIFICATION / PROPOSITIONS DE GRILLE TARIFAIRE

SIMULATION PART VARIABLE ET TAUX DE TEOM

	40% de part variable	30% de part variable	20% de part variable	10% de part variable
Prix unitaire de l'ouverture d'une trappe 90 L	4,3 €	3,2 €	2,1 €	1,1 €
Taux de TEOM (part fixe)	6,80%	7,93%	9,06%	10,19%
Ménage 1 pers	60 €	44 €	29 €	15 €
Ménage 2 pers	120 €	89 €	58 €	31 €
Ménage 3 pers	179 €	133 €	88 €	46 €
Ménage 4 pers	239 €	178 €	117 €	61 €
Ménage 5 pers	299 €	222 €	146 €	76 €
Ménage 6 pers ou +	490 €	365 €	239 €	125 €
Résidences secondaires	22 €	16 €	11 €	6 €

Montant part variable

- Calculs à l'équilibre sans prendre en compte de subvention d'équilibre
- Possibilité de rajouter une marge de sécurité sur le prix unitaire de l'ouverture d'une trappe